

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :  
**0330005 - BORDEAUX METROPOLE**  
  
Secteur : Secteur 14

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

# Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
<b>Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion</b>	<b>6</b>
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Situation administrative des captages	7
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	8
<b>Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution</b>	<b>9</b>
UDI ROUQUET - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	10
UDI ROUQUET - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022	14
UDI ROUQUET - Liste des dossiers de non-conformité en 2022	15
UDI ROUQUET - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	16
<b>Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion</b>	<b>17</b>
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	17
Conclusion générale sur l'unité de gestion	21
Liste des sigles	22

## Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

### La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

### La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## **L'organisation du contrôle sanitaire**

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

## **Information des usagers**

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse [https://carto.atlasante.fr/1/ars\\_metropole\\_udi\\_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map).

## **Recommandations générales de consommation**

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartre régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartre les pommes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

## **Les normes de qualité de l'eau de consommation**

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

### **Les limites de qualité**

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.**

### **Les références de qualité**

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.**

## Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

### Organisation de l'alimentation en eau

#### Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

#### Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

##### **1. L'origine de l'eau :**

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

##### **2. La production d'eau**

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

##### **3. La distribution de l'eau**

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

## Données sur les ressources de l'unité de gestion

### Situation administrative des captages

#### Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

#### Gestionnaire du ou des captages : BORDEAUX METROPOLE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
JACOB 2	FORAGE	MERIGNAC	08271X0008	19/08/2019		
JACOB 1 BIS	FORAGE	MERIGNAC	08271X0010	19/08/2019		
JACOB 3	FORAGE	MERIGNAC	08271X0213	24/10/1983	10/03/1988	25/04/1988
BOUTIN	FORAGE	PESSAC	08264X0028	02/06/1993	21/12/1993	15/12/1994
PRINCESSE 1	FORAGE	PESSAC	08271X0152	07/02/1985	10/03/1988	25/04/1988

## Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

033002240 - ROUQUET

### Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
62 330	62 330	62 330	62 330

### Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
033	33281	MERIGNAC	Rouquet, Garies, Arlac	5
033	33318	PESSAC	-	89,999



## Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

### Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

### L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	Eau de bonne qualité
<b>B</b>	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
<b>C</b>	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
<b>D</b>	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

**033002240 - ROUQUET**

## Unité de distribution ROUQUET (033002240)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(\*\*) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

#### Unité de distribution : ROUQUET

Code : 033002240

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					143	0,00		300,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					143	0,00		300,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	1	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	144	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			144	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			144	0,00		0,00		
LEGIONELLA SP	UFC/L					3	0,00		0,00		
LÉGIONELLA PNEUMOPHILA SP (L)	UFC/L					3	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	148	10,10	18,29	28,60		9
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					139	13,70	19,85	23,60		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
ASPECT (QUALITATIF)						148	0,00	0,01	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	138	0,00	0,87	6,00		
ODEUR (QUALITATIF)						148	0,00	0,01	2,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						148	0,00	0,45	2,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	107	0,00	0,19	4,00		2
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					148	0,00	0,17	0,55		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					148	0,00	0,19	0,80		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					14	2,99		9,18		
CARBONATES	mg(CO3)/L					14	0,00		0,00		
ECART ENTRE PH INITIAL ET PH À L'ÉQ	unité pH					15	-0,47		0,02		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	15	0		2		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					15	180,00		230,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	139	7,10		8,10		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					15	7,58		7,79		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					14	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					35	14,30		19,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					35	13,80		18,40		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					15	45,00	56,67	64,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	35	18,00	25,54	32,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	139	361,00	434,29	518,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					15	5,30	6,55	8,20		
POTASSIUM	mg/L					15	2,10	2,71	3,80		
SODIUM	mg/L				200,00	15	18,00	22,73	29,00		
SULFATES	mg/L				250,00	35	0,34	8,33	17,00		

## Unité de distribution : ROUQUET

Code : 033002240

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	142	0,00	26,20	670,00		3
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	15	0,00	3,60	14,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	139	0,00	0,01	0,05		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			35	0,45	1,00	1,80		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			34	0,01	0,02	0,04		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			35	0,00	0,00	0,01		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	34	0,55	0,96	1,30		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	15	0,00	4,00	10,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	5,00				4	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				14	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	14	0,04	0,06	0,07		
BORE MG/L	mg/L	1,00				14	0,02	0,03	0,04		
CADMIUM	microgramme/L	5,00				4	0,00	0,00	0,00		
CHROME HEXVALENT	microgramme/L	50,00				4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L	50,00				4	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L	2,00		1,00		4	0,02	0,03	0,05		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L	50,00				14	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50				15	0,07	0,18	0,39		
MERCURE	microgramme/L	1,00				14	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L	20,00				4	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,38	1,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L	10,00				14	0,00	0,34	1,10		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,15	0,16	0,16		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,10	0,11	0,12		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,19	0,19	0,20		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,08	0,09	0,10		
ACTIVITÉ PLOMB 210	Bq/L					2	0,00	0,01	0,01		
ACTIVITÉ POLONIUM 210	Bq/L					2	0,00	0,01	0,01		
ACTIVITÉ RADIUM 226	Bq/L					2	0,03	0,05	0,07		
ACTIVITÉ RADIUM 228	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L			100,00		2	9,76	18,58	27,40		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ URANIUM 234	Bq/L					2	0,01	0,01	0,01		
ACTIVITÉ URANIUM 238	Bq/L					2	0,01	0,01	0,01		
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		2	0,01	0,02	0,03		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			14	0,47	2,52	6,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			14	0,58	3,14	6,80		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			14	0,00	0,90	3,40		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			14	0,22	1,58	4,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			14	1,52	8,14	15,10		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			14	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			18	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			14	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			14	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			14	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			14	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											

## Unité de distribution : ROUQUET

Code : 033002240

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
<b>CHLOROBENZÈNES</b>											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			18	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			18	0,00	0,00	0,00		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, triclopyr, 2,4-d, fluazifop butyl, mécoprop, 2,4-mcpa, propaquizafop, iprovalicarb, indoxacarbe, fenoxycarbe, chlorprophame, carbéthamide, carbaryl, carbendazime, carbofuran, asulame, triallate, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, oxamyl, dimétachlore, oxadiazon, heptachlore, dieldrine, hch alpha+beta+delta+gamma, hch gamma (lindane), hch delta, hch bêta, hch alpha, hexachlorobenzène, endosulfan total, endosulfan bêta, endosulfan alpha, aldrine, diméthoate, dichlorvos, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, propargite, phosmet, fosetyl, ethephon, cyanazine, atrazine, terbuméton, terbuthylazin, simazine, métamitron, métribuzine, hexazinone, flufenacet, carboxine, cyazofamide, acétochlore, boscalid, beflubutamide, alachlore, zoxamide, propyzamide, propachlore, oryzalin, npropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, flufenoxuron, isoproturon, linuron, monuron, métobromuron, flazasulfuron, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, nicosulfuron, thifensulfuron méthyl, acrinathrine, alphaméthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, piperonil butoxide, fluvalinate-tau, bromoxynil octanoate, pentachlorophénol, dicamba, bromoxynil, cyproconazol, triadimenol, thiencarbazone-méthyl, tébuconazole, propiconazole, penconazole, myclobutanil, metconazol, flusilazol, fludioxonil, fenbuconazole, epoxiconazole, difénoconazole, bromuconazole, aminotriazole, picoxystrobine, trifloxystrobine, kresoxim-méthyle, azoxystrobine, pyraclostrobine, simazine hydroxy, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine-2-hydroxy, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-déisopropyl, flufenacet esa, terbuméton-déséthyl, esa metolachlore, oxaalachlore, hydroxyterbuthylazine, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, prothioconazole-déséthio, desmethylnorflurazon, 1-(4-isopropylphényl)-urée, desméthylisoproturon, ioxynil, heptachlore époxyde, endosulfan sulfate, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, ampa, pyridafol, chloro-4 méthylphénol-2, 3,4-dichloroaniline, metrafenone, oxadixyl, oxyfluorfen, prochloraz, pendiméthaline, pencycuron, total des pesticides analysés, piclorame, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanol, paraquat, pymétrozine, quimerac, quinoxifène, spiroxamine, sulfosate, tébufénozide, téraconazole, thiaclopride, thiaméthoxam, vinchlozoline, fenpropidin, fenpropimorphe, folpel, flurtamone, flumioxazine, fluazinam, flonicamide, flurochloridone, ethofumesate, dinocap, diméthomorphe, diquat, diflufénicanil, cyprosulfamide, cycloxydime, aclonifène, chlorothalonil, clopyralid, benfluraline, benoxacor, béalaxyl, dichloropropylène-1,3 trans, iprodione, isoxadifène-éthyle, isoxaflutole, lenacile, mepiquat, méaldéhyde, mépanipirim, dichloropropylène-1,3 cis, clomazone, chlormequat, clethodime, chloridazone, carfentrazone éthyle, captane, chlorantraniliprole, bupirimate, bentazone, bromacil, bixafène, fluroxypir, fluroxypir-meptyl, glufosinate, glyphosate, imazamox, imidaclopride, oxa metazachlore, esa metazachlore, esa acétochlore, oxa acétochlore, esaalachlore, esa metolachlore, oxa metolachlore

## Unité de distribution ROUQUET (033002240)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

16

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : ROUQUET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	21/03/2022	0

  

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : ROUQUET	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	24/02/2022	1 n/(100mL)
	FER TOTAL	26/04/2022	670 microgramme/L
	FER TOTAL	26/04/2022	330 microgramme/L
	FER TOTAL	10/05/2022	330 microgramme/L
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/07/2022	28,6 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/07/2022	27,6 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/07/2022	27,1 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/07/2022	27,9 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/07/2022	25,3 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	12/08/2022	26,5 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/08/2022	26 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	29/08/2022	25,9 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	13/10/2022	26,8 °C
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	26/04/2022	4 NFU
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	26/04/2022	3,4 NFU	

## Unité de distribution ROUQUET (033002240)

### Liste des dossiers de non-conformité en 2022

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	UDI : ROUQUET	10 jour(s)
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	TTP : ROUQUET	20 jour(s)
FER TOTAL	UDI : ROUQUET	34 jour(s)
TEMPÉRATURE DE L'EAU	UDI : ROUQUET	89 jour(s)
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	UDI : ROUQUET	18 jour(s)

## Unité de distribution ROUQUET (033002240)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

#### Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	144	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

#### Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	148	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

### Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

### Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Observations / recommandations techniques :

L'Unité de distribution de ROUQUET dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (frontière sud). Les eaux distribuées sur l'unité de distribution Rouquet proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Saussette, de Brown (Léognan), Rouquet (Mérignac) et par les stations en direct de Boutin, Princesse, Garenne, Bacalan (Pessac). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre et de chloration.

L'eau de la station de Rouquet a présenté un caractère entartrant (1 mesure sur 5). Un dépassement de la référence de qualité du paramètre fer (310 microgramme/l) sur 25 mesures a été observé le 09/02/2022 à la station Saussette, non confirmé lors du prélèvement du 16/02/2022.

Sur le réseau de distribution de la commune de Pessac, il a été observé 3 dépassements de la référence de qualité fer, non confirmés par les prélèvements de recontrôle. Un dépassement a été observé sur le paramètre turbidité (3,4 NTU) le 26/04/2022, non confirmé par le prélèvement du 5/05/2022.

Sur le plan bactériologique, sur le réseau de distribution de la commune de Pessac, il a été observé la présence de bactéries coliformes (1UFC/100mL) le 24/02/2022, non confirmé le 01/03/2022.

Sur le réseau de distribution il a été enregistré, durant la période estivale, 10 dépassements de la référence de qualité pour le paramètre température (référence: 25°C) sur 118 mesures.



## Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

### Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2020 - 2021 - 2022

Année	TTP - BOUTIN	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		15

Année	TTP - PRINCESSE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		15

Année	TTP - ROUQUET	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		36

Année	TTP - BACALAN	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	6
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	6
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	6
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		18

Année	TTP - GARENNE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	6
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		16

Année	UDI - ROUQUET	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	109
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	109
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	110
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		328

Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		428

## Conclusion générale pour l'unité de gestion

## Rappels réglementaires et points d'attention généraux pour l'unité de gestion

### Surveillance mise en place par la PRPDE :

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an (article R1321-56 du code de la santé publique (CSP)). Cette obligation de nettoyage et de désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant la mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable. Un guide technique établi par l'Astee est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid0713.pdf>).

Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) produit pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de 3500 habitants un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution, comprenant notamment le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année précédente, ainsi que le programme prévu pour l'année (article R1321-25 du CSP). Il doit être transmis annuellement à l'ARS.

La surveillance menée par la PRPDE vise à garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) en sus du contrôle sanitaire effectué par l'ARS.

Suite à la transposition de la directive européenne 2020/2184, l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au **programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance** exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique **est entré en vigueur au 1er janvier 2023. Cet arrêté encadre l'obligation de la PRPDE d'assurer un suivi de premier niveau de la qualité de l'eau produite et distribuée, le contenu de la surveillance restant de la responsabilité de la PRPDE et en lien avec son PGSSE.**

### Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE) :

Le PGSSE relève d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur. Il est le moyen le plus efficace de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes

Suite à la transposition de la directive européenne 2020/2184, l'**arrêté du 3 janvier 2023** relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est entré en vigueur au 12 janvier 2023 et **rend obligatoire la réalisation d'un PGSSE**. Il encadre l'élaboration du PGSSE, sa mise en œuvre et sa mise à jour.

### Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance :

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau, des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarmes ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

### Chlorure de vinyle monomère (CVM) :

L'instruction du 29 avril 2020 relative au chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine place la PRPDE comme l'acteur principal de la gestion du risque lié au CVM, notamment pour :

- repérer les canalisations et secteurs à risque CVM sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980 en tenant compte des temps de séjour,

- mener des campagnes de prélèvements et d'analyses,
- gérer les non conformités et informer les consommateurs (restriction d'usage possible pour la boisson et préparation des repas en cas d'inefficacité des mesures correctives),
- mettre en place des actions correctives à court et long terme (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation...),
- informer l'ARS.

De nombreuses actions ont déjà été engagées depuis l'instruction de 2012, mais elles doivent être poursuivies voire intensifiées pour identifier toutes les situations à risque et distribuer une eau conforme en tous points des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

#### **Canalisations en Plomb :**

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. Suite à la transposition de la directive européenne 2020/2184 et à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, la limite de qualité du plomb passera de 10 microg/L à 5 microg/L au 1er janvier 2036. Pour rappel, la consommation de plomb sur le long terme peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et dans l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs - et notamment du plomb - des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

#### **Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm) :**

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Par délégation,



Responsable Pôle Santé Environnement Giron  
de  
Fabienne JOUANTHOUA

## Liste des sigles

<b>AP</b>	Arrêté préfectoral
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CAP</b>	Captage
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>DGS</b>	Direction générale de la santé
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>MCA</b>	Mélanges de captages
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>TTP</b>	Station de traitement-production
<b>UDI</b>	Unité de distribution
<b>UGE</b>	Unité de gestion et d'exploitation
<b>PRPDE</b>	Personne responsable de la production et la distribution d'eau